

d'État. D'abord celui de la loi sur les corporations commerciales canadiennes. D'une part cette loi fixera les conditions de création de la société, mais d'autre part une résolution exposant les pouvoirs et attributions de cette société sera présentée à la Chambre, 30 jours étant prévus pour l'étude en comité et sept autres jours pour la discussion à la Chambre. Parallèlement, on pourrait créer des sociétés d'État par une loi distincte, comme ce fut le cas pour Petro-Canada, pour Canagrex et pour d'autres sociétés d'État que nous avons créées ces trois ou quatre dernières années. Le projet de loi donne au Parlement le contrôle direct de la création de nouvelles sociétés d'État mères.

Un des passages les plus importants du projet de loi est celui qui assure l'information constante du Parlement. Si les députés de l'opposition avaient lu le projet de loi, ils l'auraient compris. Les renseignements fournis de la sorte donneraient le résumé du plan d'activité de l'entreprise, avec ses budgets d'exploitation et ses budgets d'investissement, les rapports annuels, ainsi que les directives aux sociétés d'État: tout cela serait déposé chaque année. Il est également prévu un rapport consolidé par lequel le président du Conseil du Trésor ferait connaître au Parlement les activités de toutes les sociétés d'État. Ces rapports seraient automatiquement renvoyés au comité permanent.

Le projet de loi fait suite à beaucoup d'égards aux plaintes exprimées à la Chambre par l'opposition ainsi que par le vérificateur général et par d'autres. Le président du Conseil du Trésor et moi-même, en ma qualité de secrétaire parlementaire, n'avons pas caché que nous avons hâte de passer à l'étape du comité. Nous avons hâte d'entendre les recommandations et suggestions tendant à améliorer le projet de loi, à lui permettre d'assurer un meilleur contrôle des sociétés d'État. J'espère que le vote de cet après-midi en décidera ainsi.

● (1540)

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt le député qui vient de parler. J'espérais qu'il donnerait des renseignements précis sur le nombre des sociétés d'État qui sont englobées dans la brochure dont il a parlé. Or, le document en question prouve bien, je pense, que la situation échappe à tout contrôle.

Ce qu'il y a d'étonnant, monsieur le Président, c'est que chaque fois que le gouvernement présente un texte de loi discutable et déficient, au lieu de remédier à sa déficience, il s'emmure, il se cache, il propose la clôture. Or, il est bien évident que le texte à l'étude est imparfait, qu'il a des gros défauts. J'étais ici vendredi dernier, monsieur le Président, et vous également, lorsque nous avons voté de très importants projets de loi, quatre ou cinq je pense. Elles ont été dûment débattues et ont franchi toutes les étapes de l'adoption. Mais elles n'étaient pas sujettes à caution. Or, ce n'est pas le cas du projet de loi que nous étudions car il n'atteint pas les objectifs pour lesquels il avait été conçu à l'origine, à savoir qu'il n'assure pas un meilleur contrôle des sociétés d'État et il ne les

Administration financière—Loi

oblige pas à rendre davantage de comptes. Ce projet de loi fait donc fausse route. Il n'y a qu'à songer à toutes les exceptions et aux règlements spéciaux qu'il comporte pour s'en convaincre.

Je crois que c'est le député de Capilano (M. Huntington) qui a dit, en parlant de cette mesure, qu'elle était pleine de failles et mal conçue. Il a ajouté qu'elle s'adressait, bien sûr, aux principales sociétés d'État, 195 en fait, mais qu'elle ne tenait aucun compte des 112 sociétés mixtes et de leurs filiales. Je répète cette mesure ne vise pas les 112 sociétés mixtes et leurs filiales qui existent actuellement. Sans compter qu'avec toutes les exceptions et règlements qu'elle renferme, c'est un tissu d'échappatoires. Ce projet de loi n'atteindra pas les objectifs que nous poursuivons à la Chambre en ce qui concerne les sociétés d'État.

Ce projet de loi démontre que le gouvernement ne tient vraiment pas à régler ce problème. Le gouvernement a fait en sorte que ce projet de loi soit imprécis. Il veut avoir les coudées franches pour tirer les ficelles à sa guise. C'est uniquement pour avoir su si bien tirer les ficelles un peu partout qu'il peut vraiment aspirer à la notoriété. Monsieur le Président, avec toutes les échappatoires que cette mesure comporte, elle ne fera pas grand chose pour obliger les sociétés d'État à rendre davantage de comptes. Elle fait vraiment fausse route. Je trouve que Judy Steed a fort bien décrit la situation qui règne au sein des sociétés d'État dans un article qui est paru dans le *Globe and Mail* du 7 mai 1983; voici ce qu'elle dit:

La plupart des sociétés d'État sont mal gérées, c'est le moins que l'on puisse dire, puisqu'elles se servent copieusement à même le Trésor public comme si c'était un puits sans fonds, qu'elles rendent des comptes à des ministres qui ne sont pas au courant de leurs activités et qu'elles sont dirigées par des conseils d'administration dont la nomination pue le favoritisme.

Je ne vois rien dans ce projet de loi qui puisse me faire changer d'avis, car il s'agit là d'une très bonne évaluation de la situation.

Le vérificateur général a souligné que la prolifération des sociétés d'État, de leurs filiales et sous-filiales, des entreprises mixtes et de leurs filiales, formait une sorte de sous-gouvernement échappant au contrôle du Parlement.

Dans son communiqué du 11 mars, le président du Conseil du Trésor énonçait les objectifs visés. Premièrement, on demanderait au Parlement d'approuver la création et le financement d'une société d'État mère. C'est une question dont je voudrais parler, monsieur le Président, car je ne pense pas que le gouvernement le désire sérieusement.

VIA Rail a été créée d'un coup de plume au moyen d'un crédit de un dollar dans la loi portant affectation de crédits de 1977. Chacun sait que VIA Rail a besoin d'un mandat législatif. Il lui faut un cadre législatif. Elle doit savoir exactement quel est son mandat. Quand nous avons participé au groupe de travail sur le service voyageurs après la réduction unilatérale de 20 p. 100, nous avons recommandé de présenter immédiatement une loi sur VIA Rail à la Chambre des communes. En fait, je cite la troisième recommandation du Sénat qui a procédé à un examen très détaillé de l'exploitation de VIA Rail: